MUNICIPALITE DE COURTELARY

MODIFICATION DU REGLEMENT CONCERNANT

L'ALIMENTATION EN EAU

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 21 septembre 2010, a pris la décision de soumettre à l'assemblée municipale du 6 décembre 2010 la modification de l'article 20, chiffre 4 (Installations privées) du Règlement concernant l'alimentation en eau.

En effet, il s'est avéré que la teneur de cet article ne correspond plus à la réalité étant donné que la pose de collier au lieu d'un T en fonte a déjà été effectuée sur notre réseau d'eau puisque la technique a évolué depuis l'entrée en vigueur de notre règlement en date du 1er janvier 2003.

Teneur actuelle de l'art. 20 du Règlement concernant l'alimentation en eau :

1. Inchangé
2. Inchangé
3. Inchangé
4. Pour les raccordements privés, l'installation se fera au moyen d'un T en fonte sur la conduite principale. Le collier de prise n'est pas toléré.

Nouvelle teneur de l'art. 20 du Règlement concernant l'alimentation en eau :

1. Inchangé
2. Inchangé
3. Inchangé
4. **Pour les raccordements privés, l'installation se fera au moyen d'un T en fonte ou d'un collier de prise sur la conduite principale.**

2608 Courtelary, le 19 octobre 2010

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président : O. Borruat

Le secrétaire : R. Favre

2608 Courtelary, le 7 décembre 2010

AU NOM DE L'ASSEMBLEE MUNICIPALE

Le président : J.-M. Tonna

Le secrétaire : R. Favre